

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT VAE

Entre les soussignés :

♦ **ASSISTANCE VALIDATION**

Sis Immeuble FAG - 97200 Fort de France - ☎ : 0596 64 72 01 / 0696245511

Représentée par Mme Pancaldi Nadiège, Siret 38456022300057

Enregistré sous le numéro 97 97 01 458 97 auprès de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE). Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Article L 6353-1 à 6353-2 DU Code du Travail

L'accompagnateur V.A.E. : Nadiège PANCALDI

Et Le candidat

Diplôme demandé			
Date de début		Date de fin	
Nombre d'heures	24 H		

Est conclue la convention suivante :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat concerne **l'accompagnement** individuel et personnalisé à la VAE ayant pour objectif la rédaction du livret de Validation des Acquis et de l'Expérience (livret 2) pour une seule présentation jury et ce à partir de la recevabilité. L'accompagnement comprend des séances en présentiel, sur une base forfaitaire horaire de 24h se décomposant en accompagnement au livret 2 et préparation au jury de validation (avec ou sans mise en situation professionnelle).

Le candidat s'engage à effectuer lui-même dans les délais les travaux VAE qui lui sont demandés afin de déposer les livrets dans les délais impartis par les valideurs.

Le candidat s'engage à respecter les engagements liés à ce contrat : présence, remise de travaux entre deux séances, signature feuille d'émargement...

Souscrire l'accompagnement VAE ne présage en rien l'obtention de la certification, le détenteur de l'expérience étant le candidat.

L'action d'accompagnement VAE entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

A l'issue de la formation, une attestation d'accompagnement sera délivrée au stagiaire.

- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 2 - Durée : 24 h (forfait) qui doivent obligatoirement s'écouler équitablement sur une durée de 3 mois maximum à compter du premier rendez vous d'accompagnement.

Dans le cadre de ce contrat, la prestation comprend :

- Des entretiens en face à face entre le candidat et l'accompagnateur, au centre ;
- Un travail de lecture et d'analyse par l'accompagnateur des documents intermédiaires envoyés par le candidat avant chaque entretien ;

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT VAE

La fréquence des entretiens est hebdomadaire (1 à 4h) et sur rendez-vous. En cas d'impossibilité de se présenter à un rendez-vous le candidat doit prévenir le centre 24h à l'avance.

Article 3 : Dispositions financières et modalités de règlement

Tout accompagnement amorcé est dû. Le candidat s'engage dans à effectuer les formalités qui lui incombent pour le règlement de la prestation en validant la fin de l'accompagnement dans un délai de 4 jours maximum sur son compte CPF. Des sanctions sont possibles si le stagiaire n'honore pas cette obligation et que la prestation a été dûment réalisée.

Article 4 : Délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat, le candidat dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter ou 14 jours dans le cas de contractualisation à distance. Il en informe le prestataire par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du candidat.

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 5 : Résiliation du contrat

a) En cas de résiliation par le candidat du présent contrat par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 6 : Secret professionnel

Le centre est tenu au secret professionnel sur tous les documents, travaux dont il aurait eu connaissance lors des échanges ou sur les écrits et travaux remis pour l'établissement de son livret. Application de la RGPD.

Article 7 : Formalités de fin d'accompagnement

En fonction de la réglementation en vigueur, le candidat se verra remettre une attestation ou bilan de l'action VAE, sa ou ses feuilles d'émargement et tous documents de ce dernier.

Fait le :

Le candidat

Assistance Validation